

RÈGLEMENT

PUMPTRACK TROPHY VALAIS/WALLIS ET DES CHAMPIONNATS
ROMANDS ET CANTONAUX 2025 - Aigle 17.05.2025



1. Casque intégral obligatoire.
2. Pédales plates obligatoires (pas de pédales automatiques)
3. Genouillères, coudières et dorsale conseillées.
4. Le vélo doit être en excellent état.
5. Le vélo doit avoir au minimum le frein arrière.
6. Chaussures obligatoires, pas de flip flops ou chaussures ouvertes.
7. T-Shirt obligatoire, longue manche avec protection recommandée.
8. Assurance accident à la charge des participants.
9. Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait causer durant la manche.
10. Lancement des sessions chrono dans l'ordre des catégories.
11. La ligne de départ est clairement définie par une ligne blanche (scotch ou peinture).
12. Les 3 premiers de chaque catégorie (5 premiers si >15 participants dans la catégorie) se qualifient pour la grande finale en Haut Valais (Date en cours de finalisation)
13. Plusieurs tentatives sont possibles et sur différents circuits du Pumptrack Trophy Valais/Wallis 2025 > [calendrier](#)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX CHAMPIONNATS ROMANDS ET CANTONAUX 2024

1. Les Championnats romands et cantonaux ont pour but de promouvoir le cyclisme régional. La participation pour l'obtention des titres est réservée aux coureurs membres des clubs affiliés romands, selon une liste mise à jour annuellement par la Conférence des présidents cantonaux Romands. Les Championnats romands et cantonaux sont la propriété des Associations cyclistes cantonales romandes.
2. Les disciplines (Route, Contre La Montre, Piste, VTT, Cyclo-cross, BMX) et les catégories font l'objet d'une liste mise à jour annuellement par la Conférence des présidents Cantonaux Romands. Les titres romands sont décernés si au moins **3 coureurs** par catégorie sont au départ.
3. Chaque coureur doit porter l'équipement vestimentaire officiel de son club.
4. Exceptions : les coureurs membres d'un team officiel affilié à Swiss Cycling
5. Les coureurs qui se présentent au départ sont équipés réglementairement (bicyclette, équipement vestimentaire).
6. En cas de non-respect des articles 4. et / ou 5. il ne sera pas délivré de titre romand et / ou cantonal ; ceux-ci revenant au premier vainqueur.
7. Lors de la remise des titres, la présence du coureur est obligatoire et porte l'équipement vestimentaire de son club.

RÈGLEMENT

PUMPTRACK TROPHY VALAIS/WALLIS ET DES CHAMPIONNATS
ROMANDS ET CANTONAUX 2025 - Aigle 17.05.2025



8. La remise des titres romands est effectuée par le président romand ou un représentant. La remise des titres cantonaux est effectuée par chaque président cantonal ou un représentant de la Fédération Cantonale
9. L'organisateur reçoit une aide financière de chaque canton. De ce montant, les primes remises sur place aux Champions romands sont déduites, selon un tableau d'attribution mis à jour annuellement par la Conférence des présidents Cantonaux Romands.
10. Pour information, des commissaires Swiss Cycling sont engagés lors des Championnats romands et cantonaux.
11. Pour tous les points non mentionnés le règlement Swiss Cycling fait foi.